

ACTUALITE REGLEMENTAIRE AVRIL MAI 2022

JOURNAL OFFICIEL

Médecine préventive dans la fonction publique territoriale

Le décret modifie les dispositions concernant la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale afin de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive : développement de la pluridisciplinarité, opportunités permises par les développements technologiques.

[Décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 – JO du 15 avril 2022](#)

Reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions

Le décret adapte les modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement, détermine les cas de report du point de départ et de sa prolongation. Il précise également les modalités selon lesquelles une procédure de reclassement peut être initiée en l'absence de demande du fonctionnaire.

[Décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 – JO du 24 avril 2022](#)

Garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des employeurs territoriaux à leur financement

Le décret précise les garanties minimales au titre de la couverture prévoyance et définit les montants de référence permettant de déterminer la participation minimale obligatoire des employeurs au financement des cotisations de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques santé et prévoyance. Les dispositions relatives aux risques en matière de prévoyance entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2025. Les dispositions relatives aux risques en matière de santé entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

[Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 – JO du 21 avril 2022](#)

[Lien vers l'actu du site du CDG](#)

Relèvement du traitement minimum de la fonction publique

Le décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 (publié au JO du 21 avril) porte, à compter du 1^{er} mai 2022, le minimum de traitement dans la fonction publique à l'indice majoré 352 correspondant à l'indice brut 382. Avant le 1^{er} mai, l'IM était de 343 correspondant à l'IB 371.

[Décret n° 2022-586 du 20 avril 2022 – JO du 21 avril 2022](#)

[Lien vers l'actu du site du CDG](#)

REPONSE MINISTERIELLE

Heures supplémentaires pendant les élections

Puisqu'elles font "d'ores et déjà l'objet d'allègements fiscaux et sociaux", le gouvernement n'envisage donc pas de "défiscaliser intégralement" les IHTS et IFCE. "Une telle modification s'appliquerait de surcroît à l'ensemble des IHTS et non uniquement à celles versées en compensation d'heures supplémentaires effectuées lors des consultations électorales", se justifie l'exécutif.

Il refuse donc aussi d'exclure ces deux indemnités des revenus pris en compte pour le calcul de la prime d'activité.

[RM n° 41180 – JO AN du 12/04/22](#)